

13026/1/95

REV 1
LIMITE

CIREFI 58

NOTE

du : Secrétariat Général du Conseil

au : CIREFI

n° doc. préc. : 10602/95 CIREFI 43

Objet : Réponses au questionnaire relatif aux centres de rétention destinés aux ressortissants de pays tiers qui se trouvent en situation irrégulière de l'Union européenne

Les délégations trouveront ci-après un inventaire des réponses reçues et traduites par le Secrétariat général au questionnaire susmentionné.

Manque la réponse de la délégation danoise.

1. Existe-t-il des centres de rétention dans votre pays ?

ALLEMAGNE

Observation préalable

En République fédérale d'Allemagne, ce sont en principe les Länder qui ont compétence pour expulser des ressortissants étrangers. Les modalités d'une éventuelle rétention avant éloignement sont donc arrêtées par les différents Länder et la pratique en la matière n'est donc pas la même d'un Land à l'autre. Il y a dès lors lieu de considérer les réponses ci-après comme reflétant la pratique globalement suivie par les Länder.

Dans la plupart des cas, les ressortissants étrangers frappés d'expulsion sont hébergés dans des établissements pénitentiaires où, en règle générale, ils sont séparés des détenus purgeant une peine ou en détention provisoire. Deux Länder seulement disposent de centres de rétention proprement dits, où sont uniquement hébergés les ressortissants étrangers frappés d'expulsion.

AUTRICHE

Oui. Lorsque la rétention avant éloignement ne peut être assurée dans les locaux de rétention de l'autorité qui l'a ordonnée, l'exécution de la rétention doit être demandée à l'autorité administrative au niveau du "Bezirk" (arrondissement) ou au bureau de la police fédérale le plus proche disposant de tels locaux. Ce n'est que lorsque la rétention ne peut pas non plus être assurée par cette autorité ou ce bureau qu'elle peut être exécutée à la maison d'arrêt ("gerichtlichen Gefangenenhaus") de la circonscription où l'autorité a son siège (art. 46/1 de la loi sur les étrangers (*)).

Lorsque la rétention avant éloignement fait immédiatement suite à une peine privative de liberté prononcée par un tribunal, elle peut en tout cas être exécutée à la maison d'arrêt ou au centre pénitentiaire (art. 46/3).

Chaque autorité administrative au niveau du Bezirk ou direction de la police doit avoir ses propres locaux de rétention. Ces locaux peuvent être rattachés à une seule autorité ou à plusieurs, si les nécessités pratiques ou financières l'exigent (art. 46/5).

BELGIQUE

La Belgique compte actuellement quatre centres : le Centre pour illégaux de Bruges, le Centre pour illégaux de Merksplas, le Centre de transit 127 de Melsbroek (demandeurs d'asile se trouvant à la frontière sans les documents d'entrée nécessaires) et le Centre 127 bis de Steenokkerzeel (pour candidats réfugiés en attente de rapatriement, dont la demande a été déclarée "irrecevable" ou manifestement non fondée et qui sont entrés illégalement en Belgique ou qui séjournaient illégalement sur le territoire au moment où ils ont demandé l'asile).

(*) Sauf indication contraire, les références indiquées dans la suite du texte renvoient aux articles/paragraphes de la loi sur les étrangers (FrG).

On prévoit sous peu l'ouverture d'un autre centre pour illégaux à Vottem (Liège), d'un nouveau centre de transit 127 pour remplacer l'actuel et d'un centre de départs.

ESPAGNE

Oui.

FINLANDE

- 1.a In Finland there are no detention centres for nationals of the third world, because one has not felt necessary to establish them.

Persons applying for asylum in Finland are sent to reception units. There they receive accommodation and other facilities needed for a normal life. In the units there is freedom of movement. That offers an opportunity for asylum seekers to spend their time outside reception units and to be in contact with local population and to live almost normal life. One part of the asylum seekers are living in a private accommodation.

- c) The reception organisation for asylum seekers consists of 11 reception units. In one unit there is normally room for 150 persons. The reception unit is a temporary accommodation, where an asylum seeker normally stays only a short period after he/she has applied for asylum in Finland. However, some reception units are able to accommodate asylum seekers for a longer period. The reception units are responsible for registration, interviews by local police and health examination.

Services given in the reception units are based on legislation. Main functions for these units are to accommodate an alien, to define if the alien needs subsistence support and to give the support if needed, to start medical treatment, to provide interpreter services and to give information about studying and working possibilities.

The personnel in these reception units are mostly persons who have worked in the field of public health or social welfare.

FRANCE

Le type de centre relevant de ce questionnaire se nomme, en France, local de rétention administrative; il est régi par l'article 35 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

GRECE

En Grèce, un tel centre fonctionne déjà dans la région d'Athènes. On attend l'ouverture d'un deuxième centre dans la région du Pirée.

IRLANDE

There are no specific immigrant detention centres in Ireland. Illegal aliens are detained in places which are approved as places of detention under the Aliens Order 1946 issued by the Minister for Justice.

ITALIE

Il n' y a pas de centres de rétention en Italie.

LUXEMBOURG

Oui.

PAYS-BAS

Oui, voir la réponse à la question 8.

PORTUGAL

La loi n° 34/94, du 14 septembre 1994, définit le régime d'accueil d'étrangers ou d'apatrides dans des centres de rétention temporaire. Toutefois, la réglementation applicable faisant défaut, ce régime n'est pas encore entré en vigueur.

Aux termes de cette loi, la rétention pour raisons de sécurité constitue une mesure de détention prise par le juge compétent et fondée sur l'un des éléments suivants :

- garantie de l'exécution de la décision d'expulsion ;
- non-respect de la décision judiciaire ordonnant à l'intéressé de se présenter périodiquement ;
- nécessité d'assurer la comparution de l'intéressé devant l'autorité judiciaire.

ROYAUME-UNI

Yes. These are listed at paragraph 8 below.

SUEDE

Oui, les centres de rétention

2. Dans l'affirmative, ont-ils un caractère pénitentiaire ?

ALLEMAGNE

Dans la plupart des cas, les ressortissants étrangers frappés d'éloignement sont hébergés dans des établissements pénitentiaires où, en règle générale, ils sont séparés des détenus purgeant une peine ou en détention provisoire. Deux Länder seulement disposent de centres de rétention proprement dits, où sont uniquement hébergés les ressortissants étrangers frappés d'éloignement..

AUTRICHE

Non. Les maisons d'arrêt sont destinées à l'exécution des peines privatives de liberté prononcées par les tribunaux. Les centres de rétention avant éloignement visent en revanche à garantir l'exécution de contraintes en matière de police des étrangers.

BELGIQUE

Nos centres fermés ont un caractère totalement différent de celui des établissements pénitentiaires. Certes, la liberté de mouvement des personnes hébergées est limitée à l'intérieur du centre, mais les règles de vie y sont extrêmement souples. Les personnes hébergées vivent en groupe : elles vivent, mangent, se distraient, etc. ensemble.

ESPAGNE

Ils n'ont pas de caractère pénitentiaire, conformément à l'article 26 paragraphe 2 de la loi organique 7/1985 du 1er juillet 1985, relative aux droits et aux libertés des étrangers en Espagne.

FINLANDE

FRANCE

La caractéristique de ces locaux est qu'ils ne relèvent pas de l'administration pénitentiaire, disposition incluse dans l'alinéa 1er de l'article 35 bis.

Il peut s'agir soit de centres conçus à cet effet, soit d'autres locaux répondant à la condition supra (pièce dans un local de police, chambre d'hôtel, local commun mis à la disposition de l'administration à titre provisoire, en cas d'urgence, etc....

GRECE

Les centres en question ne sont pas utilisés comme établissements pour peines, mais comme lieu de séjour (de rétention) pour étrangers jusqu'à ce qu'ils obtiennent les documents de voyage et billets de retour nécessaires à leur rapatriement.

IRLANDE

These are certain police stations and State prisons.

ITALIE

LUXEMBOURG

L'article 15 de la loi modifiée du 28 mars 1972 sur l'entrée et le séjour des étrangers parle d'un "établissement approprié"! A l'heure actuelle, il s'agit du Centre Pénitentiaire de Luxembourg qui se trouve à Schrassig.

PAYS-BAS

Oui, voir la réponse à la question 8.

PORTUGAL

Actuellement, l'étranger qui entre ou séjourne illégalement au Portugal est détenu et présenté, dans un délai maximum de 48 heures, au juge compétent afin qu'il confirme la détention et décide de l'éventuelle application de mesures de coercition.

En cas de peine de prison préventive - qui ne peut se prolonger au-delà de la durée nécessaire pour permettre l'exécution de la décision d'expulsion, sans qu'elle puisse dépasser 40 jours - le ressortissant étranger est incarcéré.

ROYAUME-UNI

No. Immigration detention centres are run along the lines of secure hostels, providing freedom of movement within a secure perimeter. However, some detainees are held in prisons, where they are generally segregated from other prisoners.

SUEDE

Non.

3. Quels sont les motifs de la rétention ?

ALLEMAGNE

La rétention est prévue par la loi relative aux étrangers (article 57) en vue de garantir l'exécution de l'éloignement. Avec la mesure d'éloignement, l'obligation de quitter le pays est exécutée par la force. Cette mesure ne peut être prise que si les autorités ont intimé à l'étranger l'ordre de quitter le territoire et si elles n'ont pas la garantie qu'il le fera de son plein gré ou si, pour de raisons de sécurité ou d'ordre publics, il semble nécessaire de vérifier qu'il quitte le territoire (article 49 paragraphe 1 de la loi précitée). En principe, l'expulsion doit avoir été signifiée au préalable à l'intéressé, la signification devant préciser le délai dans lequel la mesure d'éloignement sera exécutée ainsi que le pays de destination (article 50 paragraphe 1 de la loi précitée).

AUTRICHE

On peut placer un étranger en rétention avant éloignement pour permettre l'accomplissement de la procédure aboutissant à une décision d'interdiction de séjour ou d'éloignement à son égard, jusqu'à ce que celle-ci devienne exécutoire, ou pour permettre son expulsion, sa reconduite à la frontière ou son renvoi en transit (art. 46/1).

BELGIQUE

Des personnes peuvent être mises à la disposition du ministre des Affaires intérieures et du service des Affaires étrangères sur la base des articles 7 et 27 (Centres pour illégaux de Bruges et de Merksplas) de la loi du 15 décembre 1980 (non possession des documents nécessaires ; absence de suite donnée à l'"ordre de quitter le Royaume" dans le délai impartit).

Des étrangers sont internés dans le Centre de transit 127 sur la base de l'article 74/5 de la loi du 15 décembre 1980 s'ils arrivent à l'aéroport sans les documents d'entrée nécessaires et qu'ils demandent l'asile.

Les étrangers sont amenés au Centre 127 bis sur la base de l'article 74/6 de la loi du 15 décembre 1980, quand leur demande d'asile a été déclarée "irrecevable" ou manifestement non fondée et s'ils sont en outre entrés illégalement en Belgique ou séjournent illégalement sur le territoire.

ESPAGNE

Selon l'article 26 paragraphe 2 précité, "dans les hypothèses prévues aux points a), c) et f) de l'article 26 paragraphe 1 (se trouver en situation irrégulière sur le territoire espagnol ; être impliqué dans des activités contraires à l'ordre public ou à la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat ou exercer tout type d'activités contraires aux intérêts espagnols ou qui pourraient nuire aux relations de l'Espagne avec d'autres pays ; être dépourvu de moyens de subsistance avouables, pratiquer la mendicité ou exercer des activités illégales) l'étranger pourra faire l'objet d'une mesure de détention préventive ou provisoire pendant la phase d'instruction de la procédure d'éloignement."

FINLANDE

FRANCE

Peut être maintenu dans ces locaux pendant le temps strictement nécessaire à son départ tout étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement. Il s'agit donc :

- des étrangers faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion (il s'agit d'un arrêté pris pour motif d'ordre public ou de sécurité nationale),
- des étrangers faisant l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière pour séjour irrégulier (arrêté préfectoral ou interdiction judiciaire du territoire ou reconduite en application d'un signalement aux fins de non admission du système d'information Schengen SIS),
- des étrangers faisant l'objet d'une interdiction judiciaire du territoire pour motif autre que le séjour irrégulier (très fréquemment, il s'agit de trafic de stupéfiants),
- des étrangers faisant devant être remis aux autorités compétentes d'un autre Etat de l'Union européenne, c'est-à-dire:

* en application des accords de réadmission entre Etats de l'UE, les étrangers non ressortissants de l'Union européenne qui ont pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, en provenance d'un Etat de l'UE qui les a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire,

** les étrangers en provenance d'un Etat Schengen qui sont entrés ou ont séjourné en France sans se conformer aux dispositions prévues à cet effet dans la convention,

*** les étrangers du même type demandant l'asile en France alors que cette demande relève d'un autre Etat partie à la convention de Schengen (ou ultérieurement de Dublin ou d'un accord du même type).

GRECE

L'attente de l'exécution d'une mesure d'éloignement.

IRLANDE

Aliens may be detained where:

- i) They have been refused leave to land and removal from the State cannot be effected immediately.
- ii) Any person who is in contravention of the provisions of the Immigration laws may be taken into custody by an Immigration Officer.
- iii) A deportation order is in existence against them.

ITALIE

LUXEMBOURG

Un étranger fait l'objet d'une mesure de placement lorsque l'exécution d'une mesure d'expulsion ou de refoulement est impossible en raison de circonstances de fait.

PAYS-BAS

Les étrangers qui ne peuvent pas/plus rester aux Pays-Bas doivent quitter le pays.

S'ils ne le font pas de leur plein gré, ils peuvent être éloignés. Des mesures privatives de liberté peuvent être prises en vue de leur éloignement.

La loi sur les étrangers prévoit quatre formes de privation de liberté.

Premièrement, une mesure privative de liberté peut être prise à l'encontre d'étrangers qui se sont vu refuser l'accès aux Pays-Bas à la frontière.

- a. La rétention, dans un local empêchant tout départ non autorisé (article 7a, deuxième et troisième alinéas de la loi sur les étrangers), d'étrangers arrivés à bord d'un navire ou d'un avion et à qui l'accès aux Pays-Bas a été refusé, en attendant que soit prise la décision les autorisant à rester aux Pays-Bas ou les obligeant à quitter le pays.

La mise en oeuvre de cette mesure, qui a pour objet d'empêcher l'étranger de pénétrer irrégulièrement sur le territoire des Pays-Bas (article 5 de la CEDH), a lieu au centre d'accueil frontalier (Grenshospitium) d'Amsterdam. Il s'agit d'un établissement pénitentiaire dont le régime souple, adapté à la mesure susvisée, a été fixé par le règlement sur les centres d'accueil aux frontières.

Il n'est pas requis d'autorisation judiciaire préalable à l'application de la mesure. Les fonctionnaires chargés du contrôle aux frontières sont habilités à imposer cette mesure. Dans le cas de demandeurs d'asile, l'application de la mesure n'est autorisée que sur instruction spéciale du Service de l'immigration et de la naturalisation (IND) du ministère de la justice.

La privation de liberté n'est pas assortie de la fixation d'une durée maximale. L'étranger ou son conseil peuvent toutefois à tout moment saisir le tribunal (chambre des étrangers) d'un recours contre l'application de la mesure afin d'en obtenir la levée. Si l'étranger ou son avocat n'ont pas usé de cette possibilité dans les 28 jours de l'internement, l'IND est tenu d'envoyer une notification au tribunal le 29^e jour. Cette notification est assimilée à un recours introduit par l'étranger.

Cette mesure n'est pas prise à l'égard des jeunes demandeurs d'asile de moins de 18 ans.

Les autres mesures privatives de liberté prévues par la loi sur les étrangers à l'encontre des étrangers se trouvant déjà sur le territoire sont les suivantes :

- b. la rétention, dans un local empêchant tout départ non autorisé, d'étrangers dont la demande d'accès en qualité de réfugié a été rejetée parce que non recevable ou manifestement non fondée (article 18b de la loi sur les étrangers).

La mise en oeuvre de cette mesure, qui a pour objet de faciliter l'expulsion, a lieu au centre d'accueil frontalier d'Amsterdam. Il n'est pas requis d'autorisation judiciaire préalable à l'application de la mesure. L'IND est habilité à imposer cette forme de privation de liberté.

La privation de liberté n'est pas assortie de la fixation d'une durée maximale. L'étranger ou son conseil peuvent toutefois à tout moment saisir le tribunal (chambre des étrangers) d'un recours contre l'application de la mesure afin d'en obtenir la levée. Si l'étranger ou son avocat n'ont pas usé de cette possibilité dans les 28 jours de l'internement, l'IND est tenu d'envoyer une notification au tribunal le 29^e jour. Cette notification est assimilée à un recours introduit par l'étranger.

Cette mesure n'est appliquée qu'à titre exceptionnel et sous certaines conditions (placement dans un foyer pour jeunes, par exemple) à l'égard de jeunes de moins de 16 ans.

- c. la rétention, dans un endroit réservé aux interrogatoires (article 19 de la loi sur les étrangers), de personnes retenues en vue d'une vérification de leur identité, de leur nationalité et de leur situation en matière de droit de séjour.

La mise en oeuvre de cette mesure de surveillance des étrangers s'effectue dans un bureau de police.

Il n'est pas requis d'autorisation judiciaire préalable à l'application de la mesure. Tout agent de la force publique est habilité à retenir un étranger appartenant à ladite catégorie pendant 6 heures (étant entendu que les heures entre minuit et neuf heures du matin ne comptent pas). Cette mesure peut être prolongée de 48 heures au plus. La prolongation est décidée par un agent qualifié, le chef de corps ou un procureur auxiliaire.

La rétention ne peut dépasser 54 heures. L'étranger ou son conseil peuvent à tout moment saisir le tribunal (chambre des étrangers) d'un recours contre l'application de la mesure afin d'en obtenir la levée.

- d. assignation à rétention des étrangers (article 26 de la loi sur les étrangers) ;

Lorsque le maintien de l'ordre ou la sûreté publics l'exigent, des étrangers faisant l'objet d'un ordre d'expulsion peuvent être assignés à rétention en vue de leur expulsion.

La mise en oeuvre de cette mesure commence au bureau de police. Elle se poursuit, dès que cela est raisonnablement possible, dans une maison d'arrêt, autrement dit un établissement pénitentiaire.

Cette mesure peut être imposée, au nom du ministre de la justice, par un procureur auxiliaire (un agent qualifié).

S'il n'y a pas eu d'ordre d'expulsion, la rétention ne dépasse pas 28 jours (article 26 paragraphe 3 de la loi sur les étrangers). Si un ordre d'expulsion a été donné, la rétention n'est pas soumise à une durée maximale. L'étranger ou son conseil peuvent à tout moment saisir le tribunal (chambre des étrangers) d'un recours contre l'application de la mesure afin d'en obtenir la levée. Si l'étranger ou son avocat n'ont pas utilisé de cette possibilité dans les 28 jours de l'internement, l'IND est tenu d'envoyer une notification au tribunal le 29ème jour. Cette notification est assimilée à un recours introduit par l'étranger.

PORTUGAL

ROYAUME-UNI

It is Government policy to use detention only as a last resort. Temporary admission is granted wherever possible and detention is authorised only where there are good grounds for believing that the person will not comply with the terms of temporary admission. In deciding whether to detain, account is taken of all relevant circumstances, including the means by which the person arrived in the country, any relevant immigration history, and any existing connections with the United Kingdom. A person may be detained pending removal or pending a decision on whether they should be allowed to enter.

SUEDE

La loi sur les étrangers.

4. Une autorisation judiciaire préalable à l'internement est-elle requise ?

ALLEMAGNE

L'internement avant éloignement constitue une privation de liberté et il ne peut donc être ordonné que par une instance judiciaire à la demande de l'autorité compétente (article 57 de la loi précitée, en liaison avec l'article 3 de la loi relative à la procédure judiciaire de privation de liberté).

AUTRICHE

Non. La rétention avant éloignement doit être ordonnée par décision de l'autorité (art. 41/2). L'ordre de rétention avant éloignement est susceptible de recours auprès du "Verwaltungssenat", (organe administratif indépendant) (art. 41/4). Le "Verwaltungssenat" statue par la voix de l'un de ses membres dans un délai d'une semaine (art. 52/2).

BELGIQUE

Non.

ESPAGNE

Oui ; selon le deuxième alinéa de l'article 26 paragraphe 2 précité, "l'autorité publique qui décide de la détention s'adresse au juge d'instruction du lieu de détention de l'étranger, dans un délai de soixante-douze heures, et lui soumet la mesure d'internement, qui doit s'effectuer dans des centres de détention ou dans des locaux à caractère non pénitentiaire".

FINLANDE

FRANCE

C'est par une décision écrite motivée d'une autorité administrative (le Préfet) qu'un étranger peut être placé dans un local de rétention. Mais le Procureur de la République (autorité judiciaire) en est immédiatement informé.

Le Tribunal de Grande Instance (autorité judiciaire) est obligatoirement saisi au bout de 24 heures. Ce tribunal statue alors sur:

- la prorogation du maintien dans les locaux ou
- l'assignation à résidence (à titre exceptionnel) lorsque l'étranger dispose de garanties de représentation effectives et dispose de documents d'identité ou de voyage.

GRECE

Une décision administrative d'arrestation est requise. Cette décision n'a pas le caractère d'un mandat d'arrêt.

IRLANDE

For persons mentioned in 3 (ii) above, such persons may be arrested without warrant. They can only be remanded in custody pending charges being brought against them. The Immigration officer or police officer must bring charges under the Aliens Act, 1935 and Aliens Order, 1946 and subsequent Orders of the Minister against the alleged offender. Such charges must be heard in Court. If the hearing is deferred the officer may recommend that the alleged offender be remanded in custody. The alien usually seeks bail. It is a matter for the Court to decide whether or not to release the alleged offender on bail.

ITALIE

LUXEMBOURG

La mesure de placement est prononcée par arrêté ministériel.

PAYS-BAS

Voir réponse 3.

PORTUGAL

ROYAUME-UNI

No. Detention may be authorised, at a minimum, of Chief Immigration Officer level, under Schedules 2 and 3 of the Immigration Act 1971.

SUEDE

Non, une décision administrative susceptible de recours.

5. Quelle est la durée maximale de l'internement ?

ALLEMAGNE

Aux termes de l'article 57 paragraphe 3 de la loi relative aux étrangers, l'internement avant éloignement décidé en tant que garantie d'exécution peut avoir une durée maximale de six mois. Il peut toutefois être prolongé d'une durée ne dépassant pas douze mois lorsque le ressortissant étranger fait obstacle à son éloignement.

C'est exclusivement en raison de retards dans l'établissement d'un document tenant lieu de passeport que l'internement peut se prolonger. Parmi les causes principales de retard on citera, entre autres,

- le refus du ressortissant étranger de collaborer à l'établissement de ce document,
- le fait que la demande est fondée sur des données fausses ou incomplètes,
- les lenteurs administratives des autorités du pays d'origine du ressortissant étranger, dans le pays même ou au niveau de sa représentation diplomatique en Allemagne. Il existe toute une série de mesures permettant de réduire la durée de l'internement, voire de l'éviter.

Un internement (en tant que garantie d'exécution) ne peut être demandé ni ordonné s'il est évident que, pour des raisons indépendantes du ressortissant étranger, celui-ci ne pourra être effectivement expulsé dans les trois mois qui suivent.

AUTRICHE

La durée de la rétention avant éloignement doit être aussi courte que possible et ne peut en règle générale dépasser 2 mois (Art. 48/1 et 2). Elle peut aller jusqu'à 6 mois si l'étranger concerné ne peut être éloigné pour la seule raison que l'autorité n'a pas encore statué définitivement sur sa demande, introduite en vertu de l'article 54, visant à faire constater l'illégalité de son expulsion, qu'il ne coopère pas suffisamment à la détermination de son identité ou qu'il ne dispose d'aucun document de voyage valable (art. 48/4).

BELGIQUE

Soixante jours. Une étude est en cours en vue d'allonger cette durée.

ESPAGNE

Selon la réglementation en vigueur (article 26 paragraphe 2 de la loi organique n° 7/85 du 1^{er} juillet 1985), " l'internement ne pourra se prolonger au-delà du temps nécessaire pour procéder à l'expulsion et ne pourra, en tout état de cause, dépasser les quarante jours".

FINLANDE

Voir réponse 1.

FRANCE

La durée maximale de maintien est de sept jours au total, dix jours exceptionnellement:

- une journée par décision administrative,
- six jours par prolongation judiciaire (voir supra),
- trois jours par nouvelle prolongation judiciaire mais seulement en cas d'urgence absolue et de menace grave pour l'ordre public ou lorsque l'étranger n'est pas en possession des documents de voyage nécessaires à son départ et qu'un délai supplémentaire est de nature à permettre leur obtention.

Un appel des décisions judiciaires de prorogation est possible devant la Cour d'Appel.

GRECE

Le-temps nécessaire pour mener à terme la procédure visant à procurer à l'étranger les documents requis pour son rapatriement. Ce délai dépend entièrement des rapports avec les autorités consulaires concernées.

IRLANDE

There is no statutory maximum period of detention. However there is case law which indicates that detention should not exceed a reasonable period for instance where it is clear that a person refused leave to land in the State cannot be returned to the place from which they came, or a deportation order cannot be effected, or prosecution becomes unlikely.

ITALIE

LUXEMBOURG

1 mois, renouvelable à 2 reprises (3 mois maximum).

PAYS-BAS

Voir réponse 3.

PORTUGAL

ROYAUME-UNI

People may be detained under Immigration Act powers without time limit but where people have been detained for a long time it is generally the case that they have been refused asylum or leave to enter/remain and are contesting the decision.

SUEDE

Pas de durée précise. Les critères d'internement deviennent plus sévères en fonction de la durée.

6. Votre législation permet-elle l'internement de mineurs dans ce type de centres ?

ALLEMAGNE

Les dispositions de droit en vigueur permettent théoriquement l'internement avant éloignement de mineurs d'âge (de 14 à 18 ans). Dans la pratique, toutefois, aucune décision d'internement n'est prise à l'égard de jeunes de moins de seize ans. Elle n'est pas autorisée dans le cas des enfants.

AUTRICHE

Les étrangers de moins de 16 ans ne peuvent être placés en rétention avant éloignement que si leur sont assurées des conditions d'hébergement et de soins correspondant à leur âge et à leur pays d'origine (art. 47/1). Les mineurs faisant l'objet d'une mesure de rétention avant éloignement doivent être séparés des adultes. Si l'un des parents est également soumis à une mesure de rétention avant éloignement, ils peuvent être maintenus dans les mêmes locaux (art. 47/2).

BELGIQUE

Non, des mineurs ne peuvent être hébergés dans un centre.

Ce n'est qu'à 18 ans qu'une personne est considérée comme adulte. Seuls le Centre de transit 127 et le Centre 127 bis peuvent accueillir des enfants, car ce sont parfois des familles entières ou les parents qui demandent l'asile.

ESPAGNE

Non. Conformément aux dispositions des accords internationaux en la matière, les mineurs ne peuvent pas être internés dans un centre de ce type. Ils devront être mis à la disposition des autorités compétentes en matière de protection des mineurs, après information du parquet.

FINLANDE

Voir réponse 1.

FRANCE

Les mineurs de moins de dix-huit ans ne peuvent être maintenus dans les locaux de rétention que dans les cas où une mesure d'éloignement leur est applicable; or la législation française ne le permet que pour les réadmissions avec des Etats de l'Union européenne et la remise de demandeurs d'asile à un Etat de l'Union européenne en application de la convention de Schengen ou ultérieurement de Dublin (ou, en théorie, l'application des signalements aux fins de non admission, mais il est probable que ceux-ci ne portent que sur des majeurs). Au total, ces cas sont très rares.

Toutefois, si un adulte (en général une femme) demande que son (ou ses) enfant reste avec elle, l'administration peut faire droit à sa demande, si les enfants sont très jeunes et les locaux adaptés; mais il ne s'agit pas alors de rétention.

GRECE

Cette procédure d'internement ne s'applique pas aux étrangers mineurs d'âge, sauf s'ils ont déjà commis des délits dans notre pays. En tout état de cause, elle ne s'applique pas dans le cas de mineurs de moins de 14 ans.

IRLANDE

No.

ITALIE

LUXEMBOURG

Les mineurs sont placés dans des centres socio-éducatifs, c'est-à-dire dans des foyers spéciaux.

PAYS-BAS

Cette mesure n'est appliquée qu'à titre exceptionnel et sous certaines conditions (placement dans un foyer pour jeunes, par exemple) à l'égard de jeunes de moins de 16 ans.

PORTUGAL

ROYAUME-UNI

Yes, but very few unaccompanied minors (those under 18) are detained under Immigration Act powers. The Home Office accords their cases priority at all times. Detention is only used in exceptional circumstances. In practice, the few who are detained tend to be those approaching 18.

SUEDE

Oui.

7. Quels sont les droits reconnus aux étrangers qui se trouvent dans ces centres ? (par exemple assistance juridique, sanitaire et sociale, droit d'être assisté par un interprète ou de communiquer avec l'extérieur, etc.).

ALLEMAGNE

Les conditions de l'internement avant éloignement sont conformes aux règles de l'Etat de droit. Les personnes internées peuvent faire appel de la décision d'internement, elles peuvent toujours recourir à un avocat et elles peuvent, le cas échéant, bénéficier de l'aide juridictionnelle si elles ne sont pas en mesure de supporter personnellement les frais de procédure. Elles ont le droit de communiquer avec l'extérieur (certains centres ou certains établissements pénitentiaires sont équipés de cabines téléphoniques publiques, que les personnes internées peuvent utiliser). Elles bénéficient de soins médicaux. Si elles n'ont pas de moyens financiers, il leur est attribué un "argent de poche". Les personnes internées bénéficient de l'aide d'assistants sociaux diplômés qui ont reçu une formation ad hoc. Outre la présence d'aumôniers, elles bénéficient également d'une assistance psychosociale. Au besoin, un interprète ou un traducteur est mis à leur disposition. Elles bénéficient en outre de l'aide du service des étrangers ainsi que des interventions d'organisations caritatives bénévoles (non gouvernementales).

AUTRICHE

Toute personne arrêtée doit être informée le plus tôt possible dans une langue qu'elle comprend du motif de son arrestation (art. 45/1). L'étranger doit être autorisé, s'il en fait la demande, à avertir un parent ou une autre personne ayant sa confiance, à se faire assister d'un conseil juridique, et à informer la représentation consulaire de son pays d'origine de la mesure de rétention dont il fait l'objet (art. 45/2). L'arrestation et la rétention doivent se faire dans le respect de la dignité de l'étranger et en ménageant autant que possible sa personne (art. 45/3). Les textes applicables d'une manière générale en matière de restrictions de la liberté sont le protocole n° 7 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la loi constitutionnelle, arrêtée en exécution de ce protocole, sur la protection de la liberté individuelle (Journal officiel autrichien - n° 684/88). Les droits et obligations des étrangers maintenus dans les locaux de rétention des autorités administratives au niveau du "Bezirk" ou ceux des directions de la police fédérale sont régis par le règlement intérieur des locaux de rétention de la police arrêté par le ministre fédéral de l'intérieur (Journal officiel autrichien n° 566/88).

On peut en particulier citer les droits suivants :

- droit à l'assistance médicale ;
- droit à l'exercice en plein air (une heure par jour au minimum) ou à un exercice physique équivalent ;
- droit aux communications téléphoniques ;
- droit de correspondre (fourniture gratuite de papier et stylo)
- droit de visite (une fois par semaine aux heures de visite prévues, pendant une demi-heure. Les visites des conseils juridiques, des membres de la représentation diplomatique du pays d'origine ou en cas de circonstances personnelles graves sont autorisées à tout moment) ;
- droit d'informer les proches parents ;
- droit de formuler des souhaits, des demandes et des plaintes.

BELGIQUE

Les étrangers jouissent de tous les droits possibles : soins médicaux (ministère de la Santé publique ou médecin attaché au centre), assistance sociale et religieuse, services d'interprétation lors d'un entretien éventuel (CGRA), droit de visite à leur demande (doit cependant être approuvé par la direction générale de Bruxelles), réception et envoi de courrier.

L'assistance judiciaire et les soins médicaux provenant de l'extérieur du centre sont à la charge de l'étranger lui-même.

ESPAGNE

Conformément à la législation en vigueur (article 520 du code de procédure pénale), la personne en rétention a droit, entre autres, à l'assistance juridique qui, le cas échéant, lui sera accordée d'office, à ce que le consulat de son pays soit informé de sa rétention et du lieu dans lequel il est détenu, à être assisté gratuitement par un interprète lorsqu'il ne comprend pas ou qu'il ne parle pas l'espagnol, et à être examiné par le médecin légiste.

FINLANDE

Voir réponse 1.

FRANCE

Les étrangers maintenus en rétention ont la possibilité de faire appel à un interprète, un médecin, un conseil, de communiquer avec leur consulat ou une personne de leur choix.

Ils sont informés de toute décision prise à leur égard.

De plus, une association humanitaire, conventionnée par le Ministère des affaires sociales, assure l'accompagnement social dans les principaux centres (maintien des liens avec la famille, suivi psycho-social, aide au règlement de diverses questions matérielles, financières, juridiques avant le départ de l'étranger).

Le suivi sanitaire des étrangers maintenus consiste en trois types de prestation: un bilan préventif à l'entrée dans le centre, des consultations médicales courantes et des hospitalisations éventuelles.

Le Préfet géographiquement responsable du centre passe à cet effet une convention avec l'hôpital le plus proche pour la prise en charge de ces interventions sanitaires.

GRECE

L'étranger en rétention dans un tel centre en vue de son éloignement a le droit :

- i) de prendre, à ses frais, un avocat ;
- ii) de demander que l'autorité consulaire de son pays soit informée ;
- iii) de recevoir la visite de ses proches ;
- iv) de formuler des objections contre la mesure d'éloignement dont il fait l'objet ;
- v) de faire appel de la décision d'éloignement prise à son encontre dans un délai de trois (3) jours à compter de la notification de ladite décision ;
- vi) de demander à être examiné, à ses frais, par un médecin de son choix. En tout état de cause, son transport dans un hôpital public pour y recevoir des soins médicaux est assuré. Dans les cas graves, par exemple en cas d'accident, etc., ses proches éventuels et l'autorité consulaire de son pays sont informés ;
- vii) pour autant qu'il en exprime le souhait et qu'il en assume le coût, il pourra obtenir une alimentation spéciale en sus de la nourriture fournie par le centre.

IRLANDE

Detained foreigners have essentially the same rights as any person who is detained on criminal charges in the State. The exception is a person detained on being refused leave to land where there is no formal judicial system of appeal against such refusals. There is no standard policy or recognised entitlement to legal assistance, health or social assistance. They may engage their own legal representation. Interpreters are usually provided where necessary. Rights to communicate with the outside etc. would be the same as for any person detained on criminal charges in the State.

ITALIE

LUXEMBOURG

Les droits de l'étranger placé sont le suivants:

- assistance à titre gratuit d'un interprète;
- droit de prévenir sa famille ou toute personne de son choix par téléphone;
- droit de se faire examiner par un médecin;
- droit de choisir ou de se faire désigner un avocat.

PAYS-BAS

Lors de la mise en oeuvre d'une mesure privative de liberté, l'étranger n'est soumis à aucune autre restriction que celles imposées par l'objet de la mesure et le maintien de l'ordre et de la sécurité sur le lieu de la mise en oeuvre. En tout cas, le statut juridique de l'étranger en rétention ne peut être moins favorable que celui d'un suspect maintenu en détention préventive dans le cadre d'une procédure pénale.

Concrètement, cela signifie que l'étranger peut se faire assister par un avocat lors de la mise en oeuvre de la mesure, et qu'il a droit à tout moment à une assistance judiciaire (moyennant le respect du règlement intérieur). L'étranger et/ou son avocat peuvent à tout moment demander au tribunal la levée de la mesure privative de liberté (en introduisant un recours).

Si besoin est, l'étranger bénéficie d'une assistance médicale et sociale. Tous les établissements disposent de l'infrastructure nécessaire à cet effet.

S'il le souhaite, l'étranger pourra être assisté par un interprète. Dans les limites des règles imposées par le règlement intérieur, il pourra recevoir des visites, écrire des lettres, téléphoner, etc.

PORTUGAL

ROYAUME-UNI

All unsuccessful asylum applicants have the right of appeal and are given written guidance on how to exercise this right. Detainees are entitled to a limited amount of legal aid and this may be extended on application. Posters are displayed prominently in all immigration detention centres, in a number of languages, advertising free legal advice and assistance, and legal visits may be made daily to detainees at any time between 9am and 9pm and within these times there is generally no limit as to how long visitors may stay. Detainees have unrestricted access to telephones in all centres and may send and receive mail.

Detainees are not entitled to DSS benefit. They receive 3 meals a day and bedding and towels are provided, together with facilities for them to wash their clothes.

Interviews with detainees are carried out with the assistance of an interpreter, where necessary, and in the presence of the detainee's legal representative should he so request.

Detainees receive National Health Service treatment. In immigration detention centres they have access on a daily basis to a doctor. There is also a nurse present daily at the Harmondsworth, Gatwick Airport and Campsfield House detention centres. Centres are not, however, equipped to provide more than the sort of facilities provided by a general practitioner. Accordingly, a detainee who requires further medical attention may be transferred to a prison which has a hospital or to an outside hospital.

Oui, interprète, assistance judiciaire, visite, journaux, livres, radio et télévision.

8. Combien de centres de rétention pour étrangers y a-t-il dans votre pays ? Quelle est la capacité de chacun d'eux ?

ALLEMAGNE

Les deux centres de rétention existants disposent ensemble de 154 places. A ce chiffre s'ajoute la capacité des établissements pénitentiaires.

AUTRICHE

Il existe 15 centres de rétention pour les étrangers.

<u>Centre</u>	<u>Capacité</u>
Vienne	443
Eisenstadt	11
Wr. Neustadt	11
St. Pölten	32
Schwechat	7
Linz	68
Wels	16
Steyr	12
Salzbourg	74
Graz	71
Leoben	10
Klagenfurt	84
Villach	18
Innsbruck	50
Bludenz	20
Total	927

BELGIQUE

Capacité des centres

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - Centre de transit 127 | : 50 personnes max. |
| - Centre 127 bis | : 192 personnes max. |
| - Centre pour illégaux de Bruges | : 30 personnes max. (après les travaux de rénovation, de 80 à 90 personnes environ) |
| - Centre pour illégaux de Merksplas | : 130 personnes max. |

ESPAGNE

En application des dispositions de la loi organique n° 7/1985, sept centres de rétention pour étrangers faisant l'objet d'une procédure d'éloignement ont été créés à ce jour ; ils sont situés à Madrid, Barcelone, Saragosse, Valence, Málaga,

Las Palmas et Murcie, et ont une capacité totale de 510 places, 420 pour les hommes et 90 pour les femmes, réparties comme suit :

- Centre de rétention pour étrangers de Barcelone : capacité : 120 personnes
- Centre de rétention pour étrangers de Murcie : capacité : 60 personnes
- Centre de rétention pour étrangers de Madrid : capacité : 120 personnes
- Centre de rétention pour étrangers de Málaga : capacité : 80 personnes
- Centre de rétention pour étrangers de Las Palmas : capacité : 48 personnes
- Centre de rétention pour étrangers de Valence : capacité : 80 personnes
- Centre de rétention pour étrangers de Saragosse : capacité : 10 personnes

FINLANDE

Voir réponse 1.

FRANCE

Les centres de rétention principaux sont actuellement au nombre de 15 en métropole, 14 autres en construction. Le lieu et la capacité de chacun vous sont indiqués dans le tableau statistique joint.

GRECE

Il y a déjà un centre qui fonctionne et on attend l'ouverture d'un second. Leur capacité est de :

- i) 40 places pour le centre d'Athènes ;
- ii) 80 places pour celui qui sera ouvert au Pirée.

IRLANDE

There are 21 places approved for the detention of aliens although all these facilities are places where other criminal offenders are also detained.

ITALIE

LUXEMBOURG

Le Luxembourg dispose d'un seul centre de détention pénitentiaire qui a une capacité de 375 places.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas disposent de trois établissements spécifiques pour la mise en oeuvre des mesures susvisées .

Pour la mise en oeuvre des mesures privatives de liberté à l'égard d'étrangers qui se sont vu refuser l'accès aux Pays-Bas à la frontière, on recourt au centre d'accueil frontalier d'Amsterdam. Cet établissement, qui a une double affectation, dispose d'une capacité de 36 places pour cette catégorie d'étrangers.

Les étrangers assignés à rétention, qui constituent la catégorie la plus importante, sont confiés à la maison d'arrêt de Tilburg, qui a une capacité de 300 places, à la maison d'arrêt de Nieuwersluis, qui a une capacité de 169 places, ou au centre d'accueil frontalier d'Amsterdam, qui a une capacité de 108 places. La mise en service d'une nouvelle maison d'arrêt d'une capacité de 300 places à Ter Apel est prévue pour 1997.

Les établissements susvisés sont réservés aux hommes. Dans quelques cas isolés, des femmes sont internées dans des établissements pénitentiaires non réservés aux étrangers.

Les étrangers manifestant de l'agressivité ou présentant des troubles du comportement peuvent être isolés à l'intérieur même des établissements susvisés. Chaque établissement dispose de quelques locaux spécialement aménagés à cet effet. Il en est de même pour les malades qui ne doivent pas être hospitalisés. Les détenus étrangers qui doivent être hospitalisés le seront à l'hôpital pénitentiaire (réservé aux détenus relevant du droit pénal ou du droit des étrangers) de La Haye, qui a une capacité de 26 lits.

PORTUGAL

ROYAUME-UNI

A list of immigration detention centres is as follows:-

1.	Heathrow (Queens Building)	15 beds
2.	Manchester	16 beds
3.	Stansted	7 beds
4.	Campsfield House	195 beds
5.	Harmondsworth	95 beds
6.	Gatwick	46 beds

Under the Immigration (Places of Detention) Direction 1994 detention in centres 1, 2 and 3 above is limited to 5 days (7 days if removal is to be effected within that period.) People may be detained without time limit in centres 4, 5 and 6.

A new 125-bed centre, Tinsley House, has been constructed at Gatwick Airport and is scheduled to open around the beginning of 1996.

In addition, immigration detainees are held in prisons. These arrangements are being rationalised and there are now 4 main prisons, which hold immigration detainees separately:

a)	Rochester (males)	200 beds
b)	Haslar (males)	140 beds
c)	Birmingham (males)	65 beds
d)	Holloway (females)	30 beds

SUEDE

5 centres d'une capacité de 30 à 60 personnes.

- 9. Caractéristiques physiques des centres : existe-t-il des zones séparées pour les hommes et les femmes ; des zones d'isolement pour les étrangers présentant des troubles du comportement ; des zones réservées aux malades qui ne doivent pas être internés en milieu hospitalier ?**

ALLEMAGNE

Les hommes et les femmes sont maintenus dans des établissements pénitentiaires différents ou dans des sections distinctes d'un même établissement. Les établissements disposent d'une infirmerie ; au besoin, les personnes en rétention sont transférées vers un établissement hospitalier approprié. Le plan d'occupation des cellules est géré de manière à éviter que les personnes ayant un comportement à risques ne mettent pas en danger leur intégrité physique ni celle des autres détenus. Les mineurs sont maintenus dans les centres pour jeunes.

AUTRICHE

Facilités existant dans les centres de rétention de la police

- les femmes sont séparées des hommes, les jeunes des adultes (art. 4/3 du règlement intérieur des centres de rétention de la police) ;
- les détenus susceptibles de porter atteinte à leur intégrité physique par des actes de violence peuvent être placés dans une cellule prévue à cet effet (art. 4/4 du règlement intérieur des centres de rétention de la police).
- il existe quelques centres hospitaliers susceptibles d'accueillir les malades, qui sont sinon placés dans les hôpitaux publics, ce qui revient à mettre un terme à leur rétention.

BELGIQUE

Les Centres pour illégaux de Bruges et de Merksplas accueillent exclusivement des hommes !

Le Centre de transit 127 et le Centre 127 bis abritent des groupes mixtes, mais les installations sanitaires y sont strictement séparées.

A l'exception du Centre de transit 127, chaque centre dispose de "cellules d'isolement". Merksplas dispose d'une dizaine de cellules de ce type, comparables à celles de la gendarmerie et des établissements pénitentiaires (socle du lit en briques, matelas, WC, table, chaise). Trois cellules répondant aux mêmes normes seront aménagées dans le Centre 127 bis (début du 4ème trimestre de 1995). Le Centre de Bruges possède trois "cellules d'isolement", qu'il faut plutôt considérer comme des lieux de tranquillité.

A l'exception du Centre de transit 127, chaque centre dispose d'une infirmerie et d'une pharmacie.

Du personnel médical et paramédical diplômé est présent toute la journée ; il assure aussi une permanence de nuit et de week-end.

ESPAGNE

- **des zones séparées pour les hommes et les femmes ?**

Oui, de telles zones séparées existent.

- **des zones d'isolement pour les étrangers présentant des troubles du comportement ?**

Lorsqu'un problème de ce genre se pose parmi les étrangers maintenus dans un centre, il est porté à la connaissance du juge pour que, le cas échéant, celui-ci prenne la décision qui s'impose.

- **des zones réservées aux malades qui ne doivent pas être internés en milieu hospitalier ?**

Bien qu'en principe il n'existe pas en règle générale d'espace qui leur soit réservé, on aménage, si l'espace le permet, de telles zones en cas de nécessité.

Cependant, les étrangers malades ou présentant des déficiences physiques ou mentales, mais dont les conditions n'exigent pas un transfert dans un centre hospitalier, resteront séparés des autres personnes en rétention.

FINLANDE

FRANCE

Les centres actuels ne sont pas mixtes (sauf Vincennes et Satolas). Dans ces cas, il y a stricte séparation entre les zones hommes et les zones femmes. Quand le centre n'accueille que des hommes (cas le plus fréquent), les femmes sont maintenues dans un autre lieu que le centre de rétention, par exemple un local de police ou une chambre d'hôtel.

Des chambres d'isolement existent au sein des centres de rétention. Y sont placés les étrangers dont le comportement ne permet pas leur maintien en collectivité, dans les cas suivants :

- menaces ou injures prononcés à l'encontre des autres retenus, des visiteurs ou des personnels en charge d'une mission dans le centre,
- violences graves sur les personnes ou dégradations importantes dans les locaux de rétention,
- en cas de nécessité absolue, dans l'attente du médecin et sous surveillance continue jusqu'à son arrivée, si un étranger est victime d'une crise mettant sa vie ou son intégrité physique en danger, ou celle des autres personnes du centre.

Le maintien en chambre d'isolement dure jusqu'à rétablissement d'un comportement compatible avec la vie en collectivité.

Il n'existe pas de zones réservées aux étrangers malades. Ceux-ci sont maintenus dans l'infirmerie du centre ou, pour les cas nécessitant hospitalisation, ils sont envoyés à l'hôpital le plus proche.

GRECE

Chaque centre ne comporte que deux zones pour séparer les personnes internées des deux sexes l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes.

IRLANDE

Insofar as the normal police stations and State Prisons provide for such circumstances approved places of detention take account of the needs for

- separate areas for different sexes;
- areas for confining those foreigners that have behavioural problems;
- areas for the sick who do not require hospital treatment.

ITALIE

LUXEMBOURG

Le centre pénitentiaire comprend 1 prison pour femmes et 1 prison pour hommes.

- Oui.
- Oui.

PAYS-BAS

Voir réponse 8.

PORTUGAL

ROYAUME-UNI

Each detention centre has separate accommodation for female detainees, staffed only by female orderlies.

Campsfield House and Gatwick have observation rooms for the care of detainees who are unwell but whose illness does not warrant hospitalisation. These rooms may also be used, in exceptional circumstances, to isolate detainees with behavioural problems pending their transfer to more suitable accommodation.

The prisons at (a) and (b) have resident Immigration Service staff on site. Those at (c) and (d) are visited by Immigration Service Officers.

SUEDE

Il existe des zones séparées pour les hommes et les femmes.

Les perturbateurs sont placés dans une maison d'arrêt.

Il existe une salle d'infirmerie.

10. Personnel employé dans ces centres : quel type de personnel est chargé de la surveillance des centres ?

ALLEMAGNE

La surveillance des établissements pénitentiaires est assurée par les agents pénitentiaires. L'action sociopédagogique est du ressort des animateurs et assistants sociaux. Un des centres spécifiques d'internement de ressortissants étrangers est surveillé par une société privée.

AUTRICHE

Fonctionnaires de police.

BELGIQUE

Le personnel est organisé en structure hiérarchisée. Au sommet, on trouve un directeur de centre, assisté de deux secrétaires de direction (économat et personnel). L'équipe sociale (de trois à cinq employés) offre un accompagnement psychologique aux personnes hébergées et organise diverses activités. L'équipe médicale est responsable de la santé physique (et aussi mentale) et de l'hygiène des pensionnaires. Le travail administratif est effectué par des rédacteurs. La surveillance est assurée par une cinquantaine d'agents de sécurité, présents en permanence : ils accompagnent également les personnes hébergées lors des activités quotidiennes.

ESPAGNE

Le personnel chargé de la surveillance de ces centres appartient au Corps national de police.

FINLANDE

FRANCE

Deux types de personnel sont employés dans les centres de rétention énumérés ci-dessus :

- un personnel gestionnaire et d'entretien, dépendant du Ministère de la justice, responsable de la gestion des centres,
- un personnel de surveillance, constitué par des policiers ou des gendarmes.

Centres de rétention administrative en fonctionnement en métropole	
Site	Capacité
Nice	44
Marseille	72
Sète	16
Toulouse	20
Bordeaux	8
Nantes	10
Lille	19
Paris	135
Rivesaltes	18
Strasbourg	20
Lyon-Satolas	60
Le Mesnil Amelot	150
Bobigny	16
Nanterre	24
Hendaye (construction en cours d'achèvement)	18

GRECE

Le fonctionnement de ces centres est assuré par des fonctionnaires de police grecs.

IRLANDE

The National Prison Service is responsible for prisons and the Garda Síochána (national police) have responsibility for the police stations which are designated as approved places of

detention.

ITALIE

LUXEMBOURG

Le Centre pénitentiaire est surveillé par des gardiens de prison qui sont des fonctionnaires d'Etat.

PAYS-BAS

Les étrangers assignés à rétention dans une maison d'arrêt sont surveillés par des agents pénitentiaires. Au centre d'accueil frontalier d'Amsterdam, la surveillance des étrangers visés aux-points 3a et 3b est exercée par ce qu'il est convenu d'appeler des "accompagnateurs" (en raison du régime spécial auquel cette catégorie d'étrangers est soumise).

PORTUGAL

ROYAUME-UNI

Immigration detention centres are managed under contract by private contractors acting on behalf of the Immigration Service. Minimum standards have been laid down and the contractor's performance is monitored closely by the Immigration Service.

SUEDE

Le responsable du centre de rétention est un policier, le reste du personnel fait partie d'une société de gardiennage

Questions juridiques

Il n'existe pas de centres de rétention en Suède. Il y existe en revanche des "centres spéciaux de rétention".

Le chapitre 6 de la loi sur les étrangers comporte des dispositions relatives à la détention et à la surveillance. L'article 2 prévoit qu'un étranger d'au moins 16 ans peut être retenu dans les cas suivants :

1. si son identité ne peut être déterminée avec certitude au moment de son arrivée en Suède ou lorsque, ultérieurement, il demande une autorisation de séjour, pour autant qu'il ne puisse établir avec vraisemblance que l'identité qu'il déclare est correcte ou que son droit à entrer en Suède ou à y séjourner ne puisse être établi d'une autre manière ;

2. si cette mesure est nécessaire pour pouvoir effectuer une enquête sur son droit à séjourner en Suède ou
3. s'il est vraisemblable qu'il sera refoulé ou expulsé ou si la mise en oeuvre d'une décision de refoulement ou d'expulsion risque d'être problématique.

Un enfant étranger de moins de 16 ans ne peut être retenu que s'il est vraisemblable qu'il sera refoulé en raison de l'absence de passeport, de visa, de permis de séjour ou d'autre titre nécessaire pour entrer, séjourner ou travailler en Suède et qu'une ordonnance d'exécution immédiate sera notifiée ou que la mise en oeuvre d'une telle décision de refoulement sera problématique, pour autant qu'il existe un risque manifeste que l'enfant ne disparaisse et ne compromette ainsi une mise en oeuvre imminente de ladite décision qui ne peut souffrir de retard. Un enfant peut également être retenu lorsque d'autres décisions de refoulement ou d'expulsion doivent être mises en oeuvre et que, lors de précédentes tentatives de les mettre en oeuvre, il s'est avéré insuffisant de placer l'enfant sous surveillance.

Un enfant ne peut être séparé de la personne ou d'une des personnes qui en a la garde du fait de la rétention de cet enfant ou de cette personne. Si aucune personne n'a la garde de l'enfant en Suède, il ne peut être retenu que pour des motifs exceptionnels.

Délais de rétention

Un étranger peut être retenu jusqu'à 48 heures pour que soit effectuée une enquête sur son droit à séjourner en Suède.

Par ailleurs, une personne de plus de 16 ans ne peut être retenue plus de deux semaines sauf motifs exceptionnels. Si une décision de refoulement ou d'expulsion a été notifiée, la durée maximale de rétention est fixée à deux mois, sauf motifs exceptionnels.

Un enfant étranger de moins de 16 ans ne peut être retenu plus de 72 heures, avec prolongement éventuel de 72 heures pour motifs exceptionnels.

La décision de rétention peut être prise par les autorités de police, l'office national de l'immigration et le commissariat aux étrangers.

Droits

Un ressortissant étranger n'a en principe pas droit à l'assistance judiciaire dans les dossiers relatifs au refoulement avec exécution immédiate vers son pays d'origine ou vers un pays tiers "sûr".

Dans les autres dossiers de refoulement et dans les dossiers d'expulsion, un ressortissant étranger a droit à une assistance judiciaire sauf s'il s'agit d'un dossier de refoulement ouvert par les autorités de police et que la personne n'a pas été retenue plus de trois jours. Une décision d'octroi d'une assistance judiciaire pour un dossier de refoulement peut être considérée comme s'appliquant également à la question de la rétention.

Dans les centres particuliers de rétention, les personnes retenues ont accès à la radio et à la télévision. Elles peuvent lire les journaux. Elles peuvent avoir des conversations téléphoniques mais sous surveillance, pour éviter qu'elles ne préparent une tentative d'évasion. Il est toujours possible de faire appel à un infirmier ou un médecin si nécessaire et d'avoir accès à l'infirmerie.

Il est fait appel à un interprète s'il faut communiquer avec une personne, sauf pour les affaires quotidiennes.

Il est possible de recevoir des visites et même de quitter l'enceinte du centre.

Organisation des centres de rétention

Il existe aujourd'hui cinq "centres spéciaux de rétention". Chacun d'entre eux peut héberger environ 40 personnes. Ils disposent de dortoirs et de sanitaires séparés pour les hommes et pour les femmes. Les locaux de séjour sont communs.

Les personnes violentes peuvent être placées dans une maison d'arrêt.

Les centres spéciaux de rétention sont placés sous la responsabilité des autorités de police. Le travail pratique est effectué par une société privée de gardiennage. Avant l'embauche, le casier judiciaire du personnel de la société de gardiennage est contrôlé. Le personnel reçoit ensuite une formation sur ce qu'on attend de lui et sur les droits des détenus pendant leur période de détention. La formation est assurée par les autorités de police.